



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 juin 2018

Objet de la délibération

TARIFS 2018/2019 - MEDIATHEQUE ARTOTHEQUE

Le vingt huit juin deux mille dix huit à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Philippe PERRONNO à Thierry FALQUERHO, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU, Martine JOURDAIN à Nolwenn LE ROUZIC, Alain HASCOET à Jacques KERZERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur TOUSSAINT Frédéric** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2018.06.007

TARIFS 2018/2019 - MEDIATHEQUE ARTOTHEQUE

Rapporteur : Claudine CORPART

La nouvelle offre tarifaire de la médiathèque municipale Eugène Guillevic est effective depuis septembre 2017 et s'inscrit dans la mise en œuvre du Projet d'Établissement élaboré en 2016. Les tarifs médiathèque en direction des particuliers hennebontais sont les mêmes que ceux appliqués aux usagers hennebontais de l'artothèque. Ces deux ensembles de tarifs s'établissent sur le rythme de l'année scolaire. Aussi, il est proposé d'appliquer à ces deux structures les tarifs tels que présentés en pièces jointes pour l'année 2018/2019 (à compter du 4 septembre), sur le principe de leur reconduction.

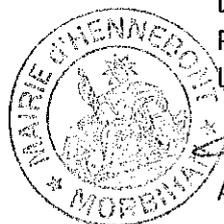
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 juin 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » en date du 12 juin 2018,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

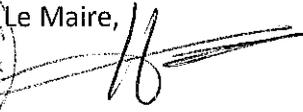
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** les tarifs 2018/2019 de la Médiathèque Eugène Guillevic et de l'Artothèque Pierre Tal Coat tels que présentés en pièces jointes,
→ **DIT** que les recettes seront inscrites au budget aux comptes : 7088 et 7078.

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, 3 Abstention(s).



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU